

DECISION

N°2024/069/DEC/ 8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant que la ville organise le spectacle de l'arbre de Noël de l'amicale du personnel le mercredi 18 décembre 2024 à la Salle Michel Audiard,

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat de prestation artistique est signé avec **NORMANDIE SPECTACLES – Aubigny– 14240 CAHAGNES**. Le spectacle « CAMERON SHOW » sera donné le mercredi 18 décembre 2024 de 16h à 17h10 à la salle Michel Audiard.

Article 2 – La ville d'Eu versera en contrepartie de l'animation la somme de 1 625 € TTC dont indemnités de transport de 205 €. Un acompte de 485 € sera versé à la signature du contrat et le solde de 1140 € sur facture avant le 15 janvier 2025. La commune assurera les déclarations liées au spectacle auprès de la SACEM/SACD et le règlement des droits d'auteur correspondants.

Article 3– Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le cinq mars deux mille vingt-quatre

Michel Barbier,
Maire de la Ville d'Eu,

